

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2033**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs (TES) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Richard Marion

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2033**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs (TES) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La France a été désignée comme pays organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023 le 15 novembre 2017 par World Rugby.

Pour organiser au mieux ces rencontres majeures au plan sportif et économique, les collectivités d'accueil ont souhaité se regrouper dans une structure juridique leur permettant d'être une force de dialogue et de propositions face aux organisateurs.

Dans ce contexte, elles ont fondé ensemble l'association "Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023", régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'association a souhaité étendre son champ d'intervention aux jeux olympiques et paralympiques de 2024, et plus globalement, à l'organisation des grands évènements sportifs impliquant les collectivités territoriales.

Afin de jouer un rôle moteur dans le rayonnement de la France à l'international, les membres de l'association ont transformé cette dernière en réseau des villes et agglomérations accueillant des grands évènements sportifs internationaux désormais nommée TES.

Ces orientations ont été validées lors de l'assemblée générale de l'association du 30 juin 2021.

L'objet de l'association est :

- d'être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent, dans l'organisation de grands évènements sportifs internationaux,
- d'être une force rassemblée de propositions et de négociations face aux organisateurs des grands évènements sportifs dans leurs attentes, notamment, aux plans financier, organisationnel et juridique, dans le cadre de l'accueil des évènements,
- de représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme du mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands évènements sportifs.

En raison de la multiplication des évènements sportifs désormais abordés au sein de l'association et de la diversité des sujets dans les programmes de travail annuels, la Métropole a souhaité adhérer, par délibération séparée, afin de bénéficier des services et évènements organisés par TES.

## II - Modalités de représentation

L'association est composée de membres répartis en 3 collèges : les membres fondateurs (communes et établissements publics de coopération intercommunale -EPCI- à l'origine de la création de l'association), les membres actifs (communes et EPCI qui accueillent des évènements sportifs internationaux de manière récurrente ou qui disposent d'équipements sportifs structurants) et des membres temporaires (communes et EPCI qui accueillent des évènements sportifs internationaux de manière ponctuelle).

Elle compte 24 membres adhérents actuellement.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de l'ensemble des membres de l'association.

La Métropole étant adhérente de cette association, au titre des membres actifs, il convient donc de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant, appelés à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association TES ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**Désigne** monsieur Florestan GROULT en tant que titulaire et monsieur Yves BEN ITAH en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association TES.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299332-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---